

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 AVRIL 2021 19H00
SALLE DES FETES DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Excusés : Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, M VIODRIN Jérôme.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	1
Nombre de présents	38
Nombre de pouvoirs	2
Votes comptabilisés	40

Election d'un secrétaire de séance : M Jean-Marc LOMBARD (Jarnosse)

Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 18 mars 2021

- Compte rendu des décisions du Président

- **CAR Bonus Energétique** : Une subvention de 750 € est accordée à M DIRY Guillaume demeurant CHANDON pour abonder les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de performances thermique. Cette aide sera versée en complément des aides de la Région Rhône Alpes et donc sur justificatif de paiement fourni par la plateforme Renov'Actions 42.
- **Fourniture et livraison de composteurs individuels - CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE** : l'offre de l'entreprise QUADRIA, sise, Parc Labory Baudan, 68 rue Blaise Pascal – 33127 Saint Jean d'Ilac – est retenue pour un montant estimé à 18 472 € HT pour la durée globale du marché. Le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum fixé à 23 000 € HT pour la durée globale du marché. Il est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

- **Extension du réseau d'électricité pour desservir les parcelles cadastrées 2322 et 2323 de la zone d'activités des Beluzes à POUILLY SOUS CHARLIEU** : le devis transmis par ENEDIS pour l'extension du réseau d'électricité est validé pour un montant de 11 676,96 € TTC.
- **Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à SAS DEBIESSE HENRI & FILS** : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à la SAS DEBIESSE Henri & Fils – Mr DEBIESSE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SAS DEBIESSE Henri & Fils
N° SIRET	En cours d'immatriculation
Dirigeant	Mr Maxime DEBIESSE
Adresse	47 rue Jean Jaurès 42190 CHARLIEU
Activité	Agence de recherche privées
Dépenses éligibles	35 000 €
Avis de la Chambre Consulaire : CMA de la LOIRE	Favorable
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10 % du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- **ADS acquisition logiciels pour la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation** : le devis d'INETUM SOFTWARE, 21801 QUETIGNY, est retenu pour un montant de 16 540 € HT pour l'acquisition, l'installation et le paramétrage du logiciel (Cart@ds Expert, portail usager, téléservice, AD'AU, PLAT'AU, document manager). Ce montant est prévu au budget ADS en section d'investissement. Le devis d'INETUM est retenu pour un montant de 1920 € HT de formation. Ce montant est prévu au budget ADS en section de fonctionnement.
- **PIG** : accord d'une subvention de 1 000 € à Monsieur LAGRESLE Gilbert demeurant CUINZIER pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'adaptation de votre logement à la perte d'autonomie, une subvention de 1 000 € à Monsieur FLEURET Sébastien demeurant LA GRESLE, à Monsieur MONTILLET Jean Baptiste demeurant SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, à Madame CHEVALIER Magaly demeurant CHARLIEU, à Madame MELLARD Laurence demeurant LA BENISSON DIEU et à Madame VERCHERE Jeanne demeurant VOUGY pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie.
- **Vérification, maintenance et remplacement des extincteurs sur les sites de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE** : l'offre de l'entreprise DESAUTEL -sise, 99 rue Pierre Corneille – BP3278 – 69404 LYON CEDEX3 – est retenue pour un montant estimé à 10 627.30 € HT pour la durée globale du marché. Le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec **un maximum fixé à 20 000 € HT** pour la durée globale du marché. Il est conclu pour **une durée de 4 ans ferme** à compter de sa date de notification.
- **Mission d'accompagnement pour l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025** : l'offre de l'entreprise REMY CROUZOUOLON – Cabinet RCC, sise 27 avenue Philippe Dufour - 63 300 THIERS est retenue pour un montant de 21 450 € HT. Mme DUGELET précise qu'une aide de 7 500 € sera versée par la CAF ;
- **Marché de maintenance / infogérance du parc informatique** : le marché référencé en objet est reconduit pour une durée de 6 mois, conformément aux dispositions de l'article 7 du CCTP auprès de la SARL PERFORMANCE. La reconduction prendra effet à compter du 1er juillet 2021.

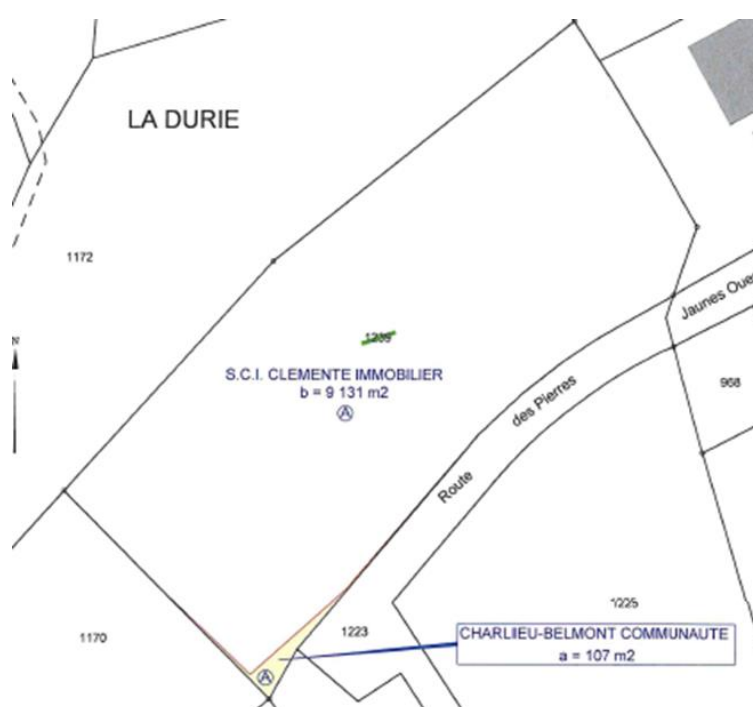
- **Travaux toiture cabinet dentaire BELMONT** : le devis la SARL SCCR (La Gresle) est retenue pour un montant de 5 134.40 € HT.
- **Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à LA BOULANGERIE DU PONT DE PIERRE** : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à la Boulangerie du Pont de Pierre – Mr FOUILLAT Bernard selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	BOULANGERIE DU PONT DE PIERRE
N° SIRET	401 680 509 00023
Dirigeant	Mr Bernard FOUILLAT
Adresse	8 rue du Pont de Pierre 42190 CHARLIEU
Activité	Boulangerie Pâtisserie
Dépenses éligibles	35 000 €
Avis de la Chambre Consulaire : CMA de la LOIRE	Favorable
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

ECONOMIE

- Achat de terrain zone de St Denis de Cabanne

M. LAMARQUE indique que le 12 juin 2019, la SCI CLEMENTE IMMOBILIER a acheté un terrain sur la ZA des Pierres Jaunes à St Denis de Cabanne à la Communauté de Communes. Le terrain acheté représente une surface de 9 238 m². Les travaux ont été réalisés depuis, et l'entreprise a pris possession de ses nouveaux locaux en décembre 2019. Dans la vente de la parcelle à la SCI CLEMENTE, une surface qui s'est révélée nécessaire à l'aménagement de la voirie de la zone pour desservir différentes parcelles (1170, 1167, 1173, 1225) et réaliser sur cette partie l'aire de retournement pour le côté gauche de la zone, a été vendue. Fin janvier 2020, une société de bornage a été missionnée. La surface vendue en surplus représente 107 m².



La parcelle initiale 1239 a été modifiée et partagée en deux parcelles, l'une appartenant à la SCI CLEMENTE de 9 131 m² et l'autre appartenant à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE de 107 m².

Par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des terrains desservis de la Zone d'Activités des Pierres Jaunes à Saint-Denis-de-Cabanne à 15 € HT le m².

Proposition : approuver l'achat d'un terrain de 107 m² situé sur la Zone d'Activités des Pierres Jaunes à Saint-Denis-de-Cabanne à la SCI CLEMENTE IMMOBILIER, fixer le prix d'achat à 15 € HT/m², dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- Validation convention charte forestière

(Arrivée de M LE PAGE Clément : 41 voix)

M. LAMARQUE Vice-président en charge de l'économie rappelle que le massif forestier du Beaujolais est doté, depuis 2015, d'une Charte Forestière de Territoire (CFT). Prévus dans la loi d'Orientation Forestière de juillet 2001, elle définit une stratégie de développement de la filière Forêt-bois du territoire, grâce à la mise en œuvre d'une réflexion partenariale de l'ensemble des acteurs locaux.

Charlieu Belmont Communauté est une des intercommunalités couvertes par la charte forestière du Beaujolais.



Une nouvelle charte forestière du territoire du Beaujolais a été présentée en comité de pilotage le 12 mars dernier. Le programme d'actions couvre la période 2021-2026.

Les actions vont porter sur les volets suivants :



L'ensemble des actions est détaillé dans un document d'une vingtaine de pages. Il peut être consulté au service économie de la Communauté de Communes et il peut être envoyé aux élus qui le souhaitent.

Depuis 2015, une convention lie le Syndicat Mixte du Pays Beaujolais et Charlieu Belmont Communauté concernant l'animation de la charte forestière du territoire du Beaujolais. La dernière convention s'est terminée au 31/12/2020, il est demandé à Charlieu Belmont Communauté de signer à nouveau une convention pour l'animation de la charte pour la période 2021-2026, et de valider une prise en charge de cette animation à hauteur de 3 880 € maximum par an. Ce qui représente 7,76% dans le budget annuel global de la charte forestière du Beaujolais.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention concernant l'animation de la charte forestière avec le Syndicat Mixte du Pays Beaujolais pour la période 2021-2026, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Adhésion à Fibois 42

M. LAMARQUE informe le Conseil que Fibois 42 est une association de professionnels regroupés pour développer la filière bois dans la Loire. Elle travaille au renforcement interprofessionnel, appuie les développements individuels ou collectifs d'entreprises et fait la promotion de l'utilisation du bois, notamment dans les secteurs de la construction et du bois énergie. Son équipe de 4 salariés met en œuvre les actions et assure la fonction d'animation sur le terrain. Les 150 adhérents qui la composent aujourd'hui représentent toute la diversité de ce réseau, depuis les forestiers jusqu'aux donneurs d'ordres.

Proposition : au vu de l'importance de la filière sur notre territoire, et également, par l'animation que l'interprofession propose (événements, formations, veille sur la filière, mise en relation...), proposition d'adhérer à compter de l'année 2021, comme les années précédentes. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 489 €.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Prolongation bail de courte durée d'un atelier partagé sur Belmont

M. VALORGE rappelle aux conseillers communautaires l'historique de ce dossier : par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°3 suite à la demande de la SARL CREATIONS BIGNON, et en a fixé le prix au 31 mars 2021, date fixée pour laisser le temps à l'entreprise de recevoir la subvention qui lui a été accordée.

La signature était prévue initialement le 31 mars 2021 mais les fonds au 31 mars n'étant pas disponibles, la vente est repoussée au 31 mai 2021.

Pour que la SARL CREATIONS BIGNON puisse continuer à exercer son activité au sein de l'Atelier Partagé n°3 entre le 31 mars 2021 (date de fin du 1er contrat de courte durée) et le 31 mai 2021 (date à laquelle le chef d'entreprise s'est engagé à signer), il a été convenu, entre le Dirigeant de l'entreprise et la Communauté de Communes, de signer un contrat de bail de courte durée de 2 mois.

Ce contrat de bail sera à effet rétroactif et viendra dans la continuité de la convention d'occupation précaire qui a démarré le 1er mars 2016 pour se terminer le 28 février 2021 inclus, et du premier contrat de bail de courte durée signé pour le mois de mars 2021 (délibération 11 février 2021). Il démarrera donc le 1er avril 2021 et prendra fin le 31 mai 2021 inclus. Il pourra être prolongé si la vente est amenée à être repoussée.

Le loyer de ce contrat de bail de courte durée sera identique à celui fixé par la convention d'occupation précaire, indexé annuellement depuis le 1er mars 2016. Les loyers perçus depuis la dernière indexation en avril 2020 s'élèvent à 744.00 € HT, soit 892.80 € TTC.

Proposition : autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail de courte durée de 2 mois à passer entre l'entreprise BIGNON DERVAUX et Charlieu Belmont Communauté.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Révision du prix de vente d'un atelier partagé à la société Bignon Dervaux

M. VALORGE et M. LAMARQUE présentent les éléments qui découlent du point précédent sur la vente de l'atelier n°3 : par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente de l'Atelier Partagé n°3 suite à la demande de la SARL CREATIONS BIGNON, et en a fixé le prix au 31 mars 2021, date fixée pour laisser le temps à l'entreprise de recevoir la subvention qui lui a été accordée.

La demande initiale de l'entreprise BIGNON-DERVAUX :

L'entreprise Bignon-Dervaux a émis le souhait de se porter acquéreur de l'Atelier Partagé n°3 qu'elle occupait par le biais d'une convention d'occupation précaire courant du 1er mars 2016 au 28 février 2021 inclus et qu'elle occupe actuellement d'un contrat de bail de courte durée du 1er mars au 31 mars 2021. Désormais à sa demande le bail est prolongé en avril et mai 2021. Il y a donc lieu de revoir le prix de vente de l'atelier n°3

Construit sur la parcelle F 1 573, l'Atelier Partagé n°3 est d'une surface totale de 177 m², composé de 147 m² de locaux d'activités et de 30 m² de bureaux.

Une surface de 764 m² environ compose l'espace extérieur de cet Atelier Partagé n°3.

Le coût de construction de l'Atelier Partagé n°3 est de : 262 318,01 € HT (hors subventions).

Le montant total des loyers versés par Bignon Dervaux s'élèvera, à la date du 31 mai 2021, à 44 488,32 € HT. Ainsi, après déduction de la subvention du Département de la Loire uniquement, calculée au prorata pour chaque Atelier Partagé, le prix de vente de l'Atelier Partagé n°3 est estimé, au 31 mai 2021, à 187 521,47 € HT.

Proposition : approuver la vente de l'Atelier Partagé n°3 situé sur de la Zone d'Activités des 4 Vents à Belmont-de-la-Loire à l'entreprise Bignon Dervaux, fixer le prix de vente à 187 521,47 € HT au 31 Mai 2021 (sous condition que l'ensemble des loyers à cette date seront versés par l'entreprise), dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur et autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Demande de subvention exceptionnelle de l'association Pouilly Bouge

En novembre dernier, MM. VALORGE, LAMARQUE, et HERTZOG avec le service économie de la Communauté de Communes ont mis en place un point hebdomadaire avec les présidents des unions commerciales pour connaître les dispositifs qui se créaient au fur et à mesure, pour être attentifs aux besoins des entreprises locales, notamment les plus touchées par les fermetures d'activités.

Au cours d'un de ces points hebdomadaires, le service économie a confirmé que les ventes réalisées par drive et click and collect ne comptaient pas dans la déclaration de chiffre d'affaires permettant d'obtenir le fonds national de solidarité.

Etaient également portées à la connaissance des commerçants les autres plateformes vitrines ou de vente en ligne (achetezdansmaregion, achetez en roannais ...). Une différence concurrentielle de la plateforme développée localement : la gratuité complète.

Le 11 décembre 2020, lors d'une nouvelle réunion il est noté que plusieurs commerces se sont emparés de cet outil. Le concepteur du site informe qu'il a créé cet outil gratuitement pour répondre rapidement à un besoin, mais qu'il ne souhaite pas en faire son activité ; il n'a pas étudié de modèle économique. Il cède cet outil aux unions commerciales de Pouilly Bouge et de Charlieu ma Boutique. Ce site a pour caractéristiques :

- de répondre à des demandes de commerçants qui sont fermés (commerces non essentiels),
- d'être ouvert à l'ensemble des commerçants du territoire,
- et d'être gratuit pour les commerçants.

L'adresse URL est la suivante : <https://www.commerces-du-territoire-charlieu-belmont.fr> (commerces-du-territoire-charlieu-belmont.fr)

Le cout d'hébergement et le nom de domaine pour 1 an s'élèvent à 600 euros. Pouilly Bouge a réglé la facture et sollicite la Communauté de Communes. Un accord de principe de la Communauté de Communes leur a été donné sous condition que le site soit ouvert aux commerçants de tout le territoire, et que ce soit une aide au lancement, et en aucun cas une subvention récurrente.

Cet élément sera porté à la connaissance du chef de projet « Petites Villes de demain ».

Proposition : apporter 600 € de subvention à l'association Pouilly Bouge pour soutenir cette initiative locale au titre des subventions exceptionnelles.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Mise sous option d'une parcelle sur la zone de Briennon

M. LAMARQUE informe le conseil communautaire que M. Philippe MARCEAU par un courrier du 1er avril nous a fait part de son intérêt pour acheter la parcelle n°324 de 1 500 m² (parcelle entourée en bleu ci-dessous) sur la Zone d'Activités des Frênes à Briennon.

Il est déjà propriétaire d'une parcelle sur la Zone d'Activités des Frênes à Briennon, parcelle qu'il avait achetée et qui comportait un bâtiment ayant servi successivement de dépôt artisanal puis de garage. Cette parcelle est accolée à celle souhaitée (délimitée en noir sur le plan ci-dessous). Le bâtiment est loué à l'entreprise « Utility Concept » - spécialiste de l'aménagement utile pour utilitaire. Ce locataire aurait besoin d'ici un an d'une surface plus importante pour du stockage. Il souhaite donc devenir propriétaire pour prévoir l'agrandissement du bâtiment.



Par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Frênes à Briennon, a été fixé à 15 € HT/m².

Le conseil communautaire est favorable à la mise sous option de cette parcelle par M. MARCEAU.

M. VALORGE informe les conseillers communautaires des contacts récents qu'il a eu avec l'organisme NOVIM, société d'économie mixte dont la communauté de communes est entrée au capital. Ont été présentés à la direction et au CA de Novim par M VALORGE les projets de la société ALTRAD qui souhaite s'agrandir, et de l'AGE D'OR dont le bâtiment libre suite à son projet de construction pourrait faire l'objet d'une acquisition en vue de l'établissement d'un crédit-bail au profit de la société Evolutys en recherche de locaux. NOVIM poursuit en outre le projet pour la société GRIZARD sur la zone de Pouilly. Par ailleurs un projet de « foncière » est à l'étude avec au capital EPORA la Banque des Territoires et des établissements bancaires, dont l'objectif serait d'assurer le portage de projet d'aménagement urbain dans les centres bourgs. M. VALORGE propose qu'une présentation de NOVIM soit organisée lors d'une prochaine conférence des Maires à l'automne.

INTERCOMMUNALITE

- Création d'un groupe de travail lecture publique

M. BERTHELIER, Vice-président en charge du tourisme, de la culture et de la communication rappelle que les bibliothèques communales comme les communes ont été sollicitées par le Département pour faire remonter leur projet afin de participer à l'élaboration du schéma départemental de lecture publique. Il est important que chacun fasse part de ses propres projets, quant à la médiathèque intercommunale, elle fera remonter les siens ainsi que ceux liés au réseau et à l'informatisation ;

Le rapport annuel d'activité de la médiathèque sera joint au compte-rendu.

M. BERTHELIER informe le conseil que depuis 2016, la Communauté de communes travaille à l'amélioration des services de lecture publique sur l'ensemble du territoire dans le cadre de notre « Projet communautaire lecture publique 2016-2021 ». Grâce au déploiement d'un logiciel de gestion en réseau, à un premier programme commun d'animations culturelles et au réaménagement de la Médiathèque Intercommunale, les bases d'un réseau de bibliothèques a été bâti. Une phase s'achève et la Communauté sollicite les communes pour démarrer la suivante. Il s'agit maintenant de définir les orientations, les priorités et le mode de coopération pour les années à venir et qui seront formalisés dans un 2ème projet de territoire. Cette nouvelle feuille de route sera également le document de référence pour toutes demandes d'aides auprès du Ministère de la culture ou du Département de la Loire.

Un groupe de travail lecture publique pourrait être constitué de volontaires, élus, bénévoles et techniciens, il se réunirait plusieurs fois de mai à octobre. Il analysera la situation et transmettra ses préconisations au Conseil communautaire qui fixera les orientations du futur projet lecture publique 2022-2026.

Proposition : constituer un groupe de travail lecture publique

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Des communes se sont déjà manifestées pour proposer des participants :

- Pouilly, Villers, La Gresle, St-Denis-de-Cabanne, St-Nizier, Briennon

Il serait utile que plusieurs communes dépourvues de bibliothèque soient représentées (14 sites assurant le service de lecture publique pour l'ensemble des 25 communes).

- **Evolution du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, convention pour le portage d'une étude préalable**

M. VALORGE rappelle que la compétence SCOT est portée par l'intercommunalité. A l'échelle de l'arrondissement de Roanne, 3 périmètres de SCOT sont existants : le SYEPAR qui recouvre le territoire de Roannais Agglomération et de la communauté de communes d'Urfé, le SCOT Sornin qui recouvrait initialement la Communauté du canton de Belmont et celle du Pays de Charlieu et désormais Charlieu Belmont Communauté, le SCOT Loire centre qui recouvre le territoire de la COPLER et celui de la Communauté des Val d'Aix et Isable. Le SCOT Loire centre a vu son périmètre restreint suite au regroupement des intercommunalités, notamment la création de Forez Est et l'extension de Loire Forez Agglomération, et n'a à ce jour aucun document approuvé et opposable.

De fait les 2 communautés de communes concernées par le SCOT Loire centre se trouvent « orphelines » de tout SCOT de référence. Le Président du SCOT Loire centre a demandé au Président du SYEPAR de pouvoir fusionner, ce qui a conduit l'ensemble des Présidents des EPCI du Roannais et des Présidents de SCOT à mener une réflexion commune, sachant par ailleurs que le SCOT Sornin et le SYEPAR devront être révisés en 2023 (pour l'un en mars et l'autre en octobre).

M. VALORGE précise qu'il ne s'agit pas de fusionner mais de former un périmètre nouveau de SCOT à l'échelle des 5 EPCI ; Cette échelle de travail lui paraît pertinente s'agissant d'un schéma de cohérence territoriale qui aborde les questions d'aménagement, de mobilité ou encore de corridors verts et bleus. Si ce périmètre recueille l'avis favorable des conseillers communautaires puis des services de l'Etat alors une étude sera nécessaire pour définir le portage d'un futur SCOT : gouvernance, répartition des coûts...

M. FAYOLLE s'interroge sur ce futur périmètre qui va ensuite être couvert par des PLU et un PLUI sur le secteur de la COPLER ; Cela n'aura pas d'incidence : les PLU comme le PLUI devront se conformer au SCOT applicable. M. CROZET demande des précisions sur les signataires de l'étude. M. VALORGE précise que les signataires sont le SYEPAR (pour le compte de Roannais Agglomération et le Pays d'Urfé) le syndicat du SCOT Loire centre (pour le compte de la COPLER et la communauté de Val d'Aix et Isable) et Charlieu Belmont Communauté.

Mme DUGELET souhaite savoir ce qu'il advient des droits à bâtir des communes jusqu'à ce que le nouveau SCOT soit applicable. Tant que les droits à bâtir ne sont pas consommés et tant que le nouveau SCOT n'est pas opposable ils restent valables. Au sein du périmètre du SCOT existant du Sornin une discussion pourrait avoir lieu entre les communes pour revoir la répartition. M. VALORGE précise qu'une majorité qualifiée doit être requise pour ce faire.

M. CHENAUD reconnaît la pertinence du périmètre roannais mais s'interroge sur les délais et les modalités de concertation. M. VALORGE souligne que les élus représentants le territoire devront être très présents et très actifs. M. LE PAGE indique qu'il y aurait avec ce périmètre une réelle cohérence territoriale mais il faudra être présent dans la future gouvernance du SCOT ;

M. VALORGE rappelle la logique de l'Etat qui tend vers la 0 artificialisation des sols et ce quel que soit le périmètre retenu. M. MATRAY évoque la tendance actuelle avec le retour des urbains dans les villages ruraux en contradiction avec cette injonction de l'Etat. M. LAPALLUS indique que cette tendance invite les communes comme les privés à réinvestir dans les centres bourgs ou les friches jusqu'à alors abandonnées.

M. CROZET fait le constat effectivement que des maisons anciennes sont restaurées, les dents creuses se comblent toutefois cela ne se traduit pas par de nouveaux habitants (moins de famille).

M. FAYOLLE précise que bien souvent les communes doivent faire face au problème de rétention foncière de la part des propriétaires de terrains à bâtir. M. CHENAUD souligne que la demande porte sur des terrains de 700 à 800 m² hors avec le SCOT les terrains disponibles font 500 m². Avec ce nouveau périmètre il se pose la question de l'attention portée à l'échelle de chaque village. N'y a-t-il pas un risque de dessaisissement des communes ? M. LE PAGE explique que le territoire sera plus fort vis-à-vis de l'Etat si les élus locaux sont solidaires et engagés collectivement dans une démarche globale.

M. CHIGNIER indique que dans cette recherche de possibilité de constructions nouvelles et d'aménagement des communes il ne faut pas oublier les nécessaires disponibilités de la ressource en eau. M. VALORGE informe le conseil que le SYMISOA envisage de porter l'étude sur la ressource en eau à détailler selon les usages (consommation humaine, élevage, défense incendie, loisirs, agriculture, développement économique).

Projet de délibération :

Considérant que les deux Présidents des syndicats de SCoT, que sont Le SYEPAR et le syndicat mixte du SCoT Loire Centre, ainsi que les cinq Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Nord du département de la Loire, que sont Charlieu Belmont Communauté, Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI), et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER), ont engagé une réflexion sur un projet de regroupement des périmètres des SCoT du Nord du département de la Loire afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

Considérant que le Nord du département de la Loire compte trois périmètres de SCoT : le SCoT du Bassin de vie du Sornin porté par Charlieu Belmont Communauté, le SCoT Roannais porté par le SYEPAR dont les EPCI membres sont la CCPU et Roannais Agglomération et le SCoT Loire Centre dont les EPCI membres sont la CVAI et la COPLER,

Considérant que le regroupement des trois périmètres de SCoT, pour ne créer qu'un seul périmètre d'un seul tenant et sans enclave couvrant les cinq EPCI du Nord du département de la Loire, a une réelle pertinence car elle permettrait une planification cohérente de l'aménagement de l'espace, à l'échelle d'un bassin de vie, adaptée notamment aux besoins et usages des habitants en matière d'emploi, de déplacements, de zone de chalandise des commerces, de services et d'équipements,

Considérant que les aires urbaine, d'attraction de la Ville de Roanne et de bassin de vie définis par l'INSEE, dont les cartes sont fournies en annexe, démontrent la cohérence de ce périmètre de SCoT couvrant le Nord du département de la Loire, qui regrouperait 5 EPCI composés de 104 communes et près de 149 000 habitants,

Considérant que Madame la Préfète de la Loire est compétente pour arrêter le nouveau périmètre de SCoT et qu'elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la proposition pour répondre,

Proposition : émettre un avis favorable au regroupement des trois périmètres de SCoT, pour ne créer qu'un seul périmètre couvrant les cinq établissements publics de coopération intercommunale du Nord du département de la Loire, que sont Charlieu Belmont communauté, Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes de Vals d'Aix et Isable, et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, autoriser M. le Président ou à son représentant à engager toutes les démarches relatives à la création de ce nouveau périmètre de SCOT Nord ligérien, communiquer ce projet à Madame la Préfète de la Loire afin qu'elle engage les démarches nécessaires à la validation de ce nouveau périmètre de SCoT.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Un projet de convention est à valider pour réaliser une étude préalable à la création d'un syndicat porteur du SCOT Nord ligérien

**POUR UNE ETUDE ET ASSISTANCE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYNDICAT porteur d'un SCOT
NORD LIGERIEN**

Entre :

**SYEPAR, SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMÉNAGEMENT
DU ROANNAIS**, représenté par son Président en exercice M. Hervé DAVAL, domicilié
63 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical
n° en date du

Et :

CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ (CBC), représentée par son Président en exercice M. René VALORGE, domiciliée
BP 63 - 9 Place de la Bouverie 42190 CHARLIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en
date du

Et :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE (SMSLC), représenté par son Président en exercice M. Jean François
DAUVERGNE, domicilié 44 rue de la Tête Noire 42470 ST SYMPHORIEN de LAY, agissant en vertu de la délibération du
Comité Syndical
n° en date du

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Nord du département de la Loire compte trois périmètres de SCoT : le SCoT du Bassin de vie du Sornin porté par
Charlieu Belmont Communauté, le SCoT Roannais porté par le SYEPAR dont les établissements publics de coopération
intercommunale (EPCI) membres sont la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) et Roannais
Agglomération, et le SCoT Loire Centre, porté par le syndicat du SCoT Loire Centre, dont les EPCI membres sont la
Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI), et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et
Rhône (COPLER).

Les exécutifs des 3 SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des EPCI concernés, ont engagé
une réflexion sur un projet de nouveaux périmètres desdits SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions
d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le 3 mars 2021, les élus ont décidé de mandater le SYEPAR pour coordonner la
démarche jusqu'à la création de la nouvelle structure. Ils ont également validé la réalisation d'une étude préalable
par un cabinet spécialisé.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation par le SYEPAR d'une étude préalable à la création éventuelle d'une
nouvelle structure porteuse de SCoT : « Mission d'étude et d'assistance relative à la fusion de trois périmètres de
Schéma de Cohérence Territoriale et à la mise en place d'un nouveau syndicat ».

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DU SYEPAR

Le SYEPAR exercera les attributions suivantes :

- Définition du contenu de(s) étude(s)

Il produira le cahier des charges des prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'étude.

- *Passation et règlement des marchés publics*

Il passera le(s) marché(s) de prestations selon les natures de prestations à réaliser et dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle. Il en assumera la charge financière.

*• Suivi de la réalisation des études
Il assurera le suivi de l'avancement des prestations et du respect de la commande.*

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ETUDE

L'étude détaillera notamment :

- *à l'appui des éléments transmis, l'état des lieux des structures porteuses de SCoT existantes et les intérêts de la création du nouveau périmètre ;*
- *les défis, difficultés et leviers de réussite de la démarche ;*
- *une analyse juridique comportant des préconisations (extension d'un périmètre existant, nouveau périmètre ...) et un planning des étapes de la procédure ;*
- *les conditions nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle structure et à l'élaboration d'un SCoT sur le nouveau périmètre (finances, participations des EPCI,...) ;*
- *des propositions d'organisations à moyenne et longue échéance (ressources humaines nécessaires, organigramme, siège, moyens généraux ...), de gouvernance, de statuts*

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES COMPTES

Le SYEPAR assumera les dépenses des marchés de prestations passés dans le cadre de la présente convention. Il procèdera à la recherche de subventions.

La CBC et le SMSLC s'engagent à rembourser les dépenses réelles (déduction faite des subventions éventuelles) sur la base d'une répartition au prorata du nombre d'habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2021).

Le remboursement interviendra en une fois après le règlement par le SYEPAR de l'ensemble des prestations, sur la base d'un titre adressé à la CBC et au SMSLC, accompagné des pièces justificatives des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION ET CONTROLE

La CBC et le SMSLC s'engagent à fournir au SYEPAR toutes les études ou données en leur possession qui lui seraient utiles pour la réalisation de la démarche, et notamment pour la consultation des prestataires.

Ils s'engagent à intervenir auprès des collectivités, administrations et tiers afin de faciliter l'accomplissement de la démarche du SYEPAR.

Le SYEPAR s'engage à organiser la gestion de la mission en mode projet autour :

- *d'un comité technique pour structurer l'exercice de ses attributions ;*
- *d'un comité de pilotage composé des représentants de toutes les parties à la présente convention et des EPCI compétents en SCoT afin de partager les éléments relatifs à l'étude.*

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle prendra fin à la réception de l'étude et des remboursements.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contentieux, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lyon.

Etude estimée à 20 000 € - financement au prorata du nombre d'habitant.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention avec le SYEPAR et le SMSLC pour la réalisation d'une étude commune en vue de la création d'une structure porteuse d'un SCOT Nord Ligérien, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Evolution réglementaire dispositif don de jours de congés

M. DUBUIS en charge des ressources humaines précise que le 16 mai 2019 le Conseil avait institué la possibilité de réaliser des dons de jours de congés entre les agents – note complète jointe. Une évolution réglementaire (décret 9 mars 2021) conduit à faire évoluer le règlement interne sur les cas où un agent peut être bénéficiaire d'un tel don :

L'agent bénéficiaire doit :

- assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.
- **être confronté au décès d'un enfant de moins de 25 ans.**
- **être confronté au décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent.**

Proposition : modifier en conséquence la délibération instituant le don de jours de congés entre agents

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

PCAET

- Convention mobilité Région Auvergne Rhône Alpes

M. DESCAVE Vice-président en charge de PCAET rappelle que la collectivité a refusé de prendre la compétence mobilité par délibération n°2021/08 en date du 21/01/2021.

Néanmoins, elle est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validé définitivement en février 2020 et établi en cohérence avec le SRADDET et les engagements nationaux (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte).

Sur les 22 Fiches-action (FA) du programme validé en 2018, 3 sont consacrées à la mobilité et constituent des priorités de mise en œuvre de la phase opérationnelle du PCAET dès 2020.

Dans ce cadre, CBC souhaite mener un projet de construction collaborative d'un schéma multimodal sur l'axe le plus fréquenté Charlieu (CBC) ↔ Roanne (Roannais Agglomération), pour l'accompagnement au report modal lors des déplacements domicile-travail des actifs et scolaires.

Ainsi, CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE a été désignée lauréate en septembre 2020 du projet qu'elle a présenté dans le cadre d'un appel à manifestation d'Intérêt France Mobilités Territoires de nouvelles Mobilités Durables – TENMOD.

C'est l'occasion pour CBC de proposer le déploiement de solutions concrètes optimisées par le réseau des acteurs-relais et un accompagnement individualisé: expérimentation de l'intermodalité « cars Interurbains de la Loire + vélo » avec la Région AURA pour les déplacements domicile-travail, optimisation de l'utilisation de la Voie verte, aménagement d'une aire de covoiturage présentée comme la vitrine de l'intermodalité sur le territoire, développement du covoiturage anticipé et spontané, soutien à l'initiative privée pour l'implantation ou le développement de services liés à l'intermodalité.

Ces projets sont en cours d'études et pourront faire l'objet le cas échéant, d'avenants à la présente convention pour un partenariat optimisé entre la Région AURA et CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE.

Par ailleurs, CBC est également lauréate de l'appel à projet Mobilités actives. Ainsi, il est envisagé la création de voies vertes sur d'anciennes emprises voie ferrée (12 km) et de voies vertes ou pistes cyclables le long de routes départementales (2.3 km) pour sécuriser l'accès aux bourgs et aux équipements d'enseignement (lycées). De même, sont prévus des aménagements qui viennent compléter une première tranche de voie verte mise en service en 2018 entre Charlieu et la V71 (de Roanne à la Saône-et-Loire) et qui offriront un maillage complet du territoire tant pour des déplacements domicile-travail que de loisirs. Enfin, CBC s'est portée candidate au « label Territoire Vélo ».

A compter du 1er juillet 2021, la Région deviendra Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur notre territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui proposé la signature d'une convention de coopération entre la Région et CBC en matière de mobilité notamment en matière :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

M. DESCAVE précise que la convention proposée par la Région a fait l'objet d'un examen minutieux.

A cet effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires. Au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement peuvent également être envisagées au profit d'une commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, la Région recherchera la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

Selon les projets développés par CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE, cette dernière se rapprochera de la Région AURA pour une mise en œuvre partenariale. Des avenants à la présente convention pourront être conclus en ce sens.

M. DESCAVE rappelle que si les communes veulent redéfinir les aménagements des arrêts de bus elles peuvent le contacter, il les mettra en relation avec le bon interlocuteur à la Région.

M. CROZET souhaiterait savoir s'il y a des projets émergents de transport à demande. M. LACROIX et M. DESCAVE rendent compte des projets sur Loire Forez et sur Roannais Agglomération et précisent que pour l'instant les expérimentations sont décevantes (peu de fréquentation). Mme DUGELET rappelle que la convention territoriale globale a abordé ce point et qu'il n'est pas exclu que des besoins précis puissent être identifiés lors de la prochaine convention.

Proposition : approuver la convention de coopération en matière de mobilité avec la région AURA, autoriser M. le Président à signer la convention et tous les documents afférents relatifs à la mise en œuvre de la mobilité sur le territoire de CBC.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique

M. DESCAYE Vice-président en charge du PCAET informe le conseil que la collectivité est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. »

Ce projet vise à réaliser la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de CBC et d'expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne. L'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Ainsi, il est proposé d'apporter une subvention aux usagers du territoire qui achèteront un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Le budget total pour cette aide à l'achat de VAE a été fixé à 12 000 € pour l'exercice 2021.

Charlieu-Belmont Communauté propose d'apporter une aide jusqu'à 20% du prix TTC plafonnée à 200€ par vélo à assistance électrique.

Conditions d'octroi de la subvention :

- Le bénéficiaire doit acheter son VAE (neuf ou occasion) auprès d'un vendeur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les achats dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention, ni les achats sur internet).
- Être un particulier majeur
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté
- Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »
- Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.
- L'acquisition du VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le 01/05/2021 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2021. Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.
- Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours après achat pour transmettre sa facture à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.
- L'aide ne peut être versée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire majeur par foyer.
- Cette aide est cumulable avec la prime à l'achat de vélo électrique de l'Etat (200 € dans la limite de 20% du prix du VAE), réservée aux personnes non imposables.
- Le demandeur s'engage (déclaration sur l'honneur) à répondre à 2 questionnaires, 1 dans les 3 mois, l'autre dans les 6 mois suivant l'achat pour connaître son usage du VAE, et à participer à au moins un « café-vélo »,

Il s'agit là de créer du lien entre usagers de la Voie-Verte, vélo-taffeurs, autres cyclistes, et développer l'envie de prendre part aux actions de CBC en faveur des mobilités durables, de faire de ces usagers des acteurs relais de l'intermodalité sur notre territoire.

➤ PUBLIC – CIBLE : Tout le monde

Pièces constitutives du dossier :

- ✓ Copie recto verso de la pièce d'identité de l'acquéreur.
- ✓ Les coordonnées de l'utilisateur (téléphone et mail)
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB).
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis d'imposition sur les revenus)
- ✓ Facture d'achat du vélo à assistance électrique.

A retourner à CBC soit en main propre, soit par courrier, soit par mail sur la boîte contact.

Le dispositif fera l'objet d'une communication par CBC via son site internet, FB, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Remarque : le marquage des vélos est obligatoire depuis 2021 afin de lutter contre le vol.

M. FAYOLLE demande si des bornes de recharge seront prévues. M. DESCAYE précise qu'il souhaite développer des partenariats en ce sens avec les communes et les acteurs économiques.

Proposition : approuver la mise en place d'une aide dédiée à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique, déléguer à M. le Président le soin de fixer les montants individuels d'aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de VAE autoriser M. le Président à verser les aides conformément à la procédure validée, dire que les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement sur le budget principal.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME

- Suite donnée au projet d'extension de la voie verte

M. BERTHELIER Vice-président en charge du tourisme revient sur le courrier joint à la note : Charlieu Belmont Communauté retenue à l'appel à projet mobilités actives pour un montant de 1 107 162 €. Il convient désormais d'avancer sur la phase plus opérationnelle : reprendre les éléments initiaux de l'étude pour bâtir un cahier des charges de maîtrise d'œuvre, prendre les contacts utiles avec le Département de Saône et Loire et Roannais Agglomération pour définir les boucles possibles avec les territoires voisins, rechercher les financements complémentaires auprès du Département et de la Région, avancer sur la question de la maîtrise foncière. M. JARSAILLON demande à ce que le tronçon de Pouilly (en direction de Vougy) soit prioritaire, en effet la commune a réalisé l'acquisition du foncier et le démantèlement est fait. M. VALORGE précise qu'il convient par souci de cohérence d'aménagement, et de maîtrise des coûts de travailler sur le projet global mais que le contrat de maîtrise d'œuvre comme le marché de travaux seront découpés en tranche, et que dans ce cadre ce tronçon sera prioritaire. M. BERTHELIER tient à remercier les services et particulièrement Pascale CAIRE HENRY qui a monté, avec succès, le dossier de subvention pour l'appel à projet mobilités actives.

M. BERTHELIER rappelle également l'engagement du territoire pour être labellisé territoire vélo – le dossier est sur la bonne voie, un audit terrain aura lieu courant mai. Par ailleurs des hébergeurs et des acteurs touristiques ont sollicité le label départemental « accueil vélo »

Un groupe de travail devra être constitué pour ce projet de voie verte avec notamment des représentants des communes traversées.

- **Convention 2021 Roannais Tourisme**

M. BERTHELIER Vice-président en charge du tourisme rappelle qu'ont été transmis à tous le courrier reçu le 31 mars signé par les Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération du Roannais adhérentes à Roannais Tourisme ainsi que la proposition de budget 2021 transmise par le Président de Roannais Tourisme à Charlieu Belmont Communauté. A été également envoyée avec la note le projet d'avenant annuel signé par le Président de Roannais Tourisme datant du mois de janvier 2021.

M. BERTHELIER réaffirme la volonté du territoire de travailler avec Roannais Tourisme, à ce effet les éléments d'information touristique ont été transmis par l'OT à Roannais Tourisme comme chaque année. Ainsi il conviendrait d'apporter le même financement que les autres EPCI membres à savoir 1.13 €. La proposition de participer cette année à 1.50 € ne semble pas fondée. Mme TROUILLET alerte sur le fait qu'il sera important de ne pas se couper du roannais. M. BERTHELIER rappelle qu'il n'en est pas question, Roannais Tourisme demeure un partenaire important, cela n'empêche en rien de renforcer aussi les partenariats avec les territoires voisins.

Proposition : apporter une participation à Roannais Tourisme au titre de 2021 à la même hauteur que les autres collectivités adhérentes à savoir 1.13 € par habitant et autoriser M. le Président à signer l'avenant 2021 à Roannais Tourisme.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **DIVERS**

- **Reconduction des adhésions ADIL et FSL**

ADIL ou Agence Départementale d'Information sur le Logement

M. DESCAVE Vice-président en charge de l'habitat informe le conseil que l'ensemble des EPCI ligériens sont désormais adhérents à l'ADIL. Les adhésions, récentes, des communautés de communes du Pays entre Loire et Rhône et du Pays d'Urfé font de l'ADIL 42, l'une des seules en France soutenue par l'ensemble des EPCI de son département.

Depuis janvier 2021, l'ADIL 42 a fusionné avec l'ADIL 43.

La cotisation pour l'année 2021 reste à 0,11 centimes par habitant

Ce qui correspond à 23 382 habitants au 1er janvier 2021 donc $23\,382 \times 0,11\text{cts} = 2\,572,02\text{€}$.

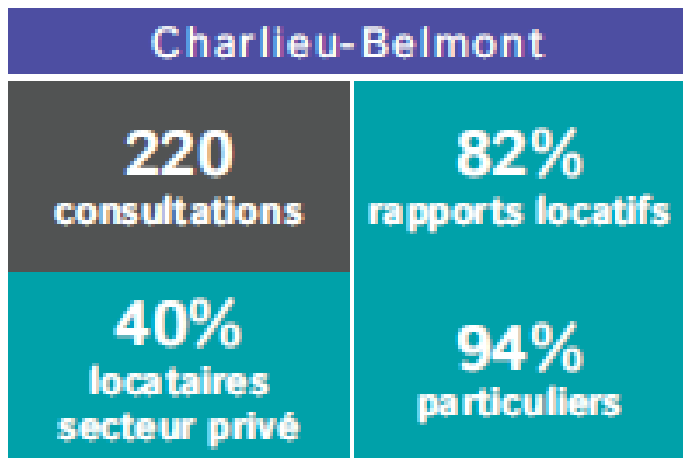
Le rôle de l'ADIL :

Information et conseil aux particuliers sur :

- Les problèmes locatifs pour les locataires ou les bailleurs
- L'accession à la propriété
- Les problèmes de voisinage
- Fiscalité
- Les copropriétés
- Les aides améliorations de l'habitat

L'ADIL a également mis en place un numéro unique pour l'habitat indigne

Bilan 2019 :



M. DESCAVE fait désormais partie du conseil d'administration de l'ADIL.

Proposition : reconduire à compter de 2021 l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à l'ADIL et fixer la cotisation à 11 cts d'euros par habitant, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- **FSL ou Fond Solidarité Logement**

M. DESCAVE Vice-président en charge de l'habitat précise que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département.

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention
- ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1 loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1^{ère} nécessité,
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier).

Qui peut l'obtenir ?

- Locataire et sous-locataire
- Propriétaire occupant
- Personne hébergée gratuitement
- Résident de logement-foyer

Comment l'obtenir ?

Il faut contacter un travailleur social ou un CCAS qui va aider la personne à faire les démarches pour obtenir une aide financière, mais qui pourra également aider la personne dans toutes ses démarches. La demande peut également être faite directement auprès du service social départemental.

Conditions d'attribution

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes

- Aide au logement
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Chaque FSL a son propre règlement intérieur celui du Département de la Loire est en cours de modification, et donc ses propres critères d'attribution. Certains départements accordent une aide du FSL à condition que le foyer perçoive uniquement la prime d'activité ;

Par ailleurs, vos revenus peuvent être pris en compte : un foyer avec des revenus faibles peut obtenir une aide plus importante qu'un foyer ayant des revenus plus élevés.

L'Aide peut-elle être refusée ? L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

M. DESCAVE précise que les bilans des années 2016 à 2019 ont été joints à la note.

Proposition : reconduire à compter de 2021 l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au FSL et fixer la participation financière à 20 cts d'euros par habitant, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 41

Contre : 0

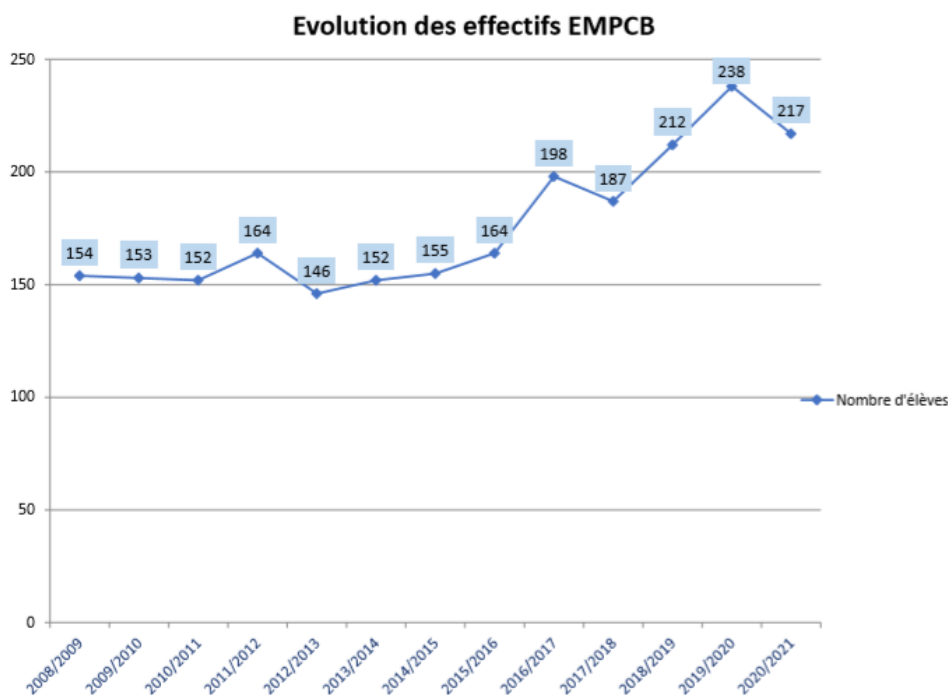
Abstention : 0

- **Subvention 2021 école de musique intercommunale**

M. BERTHELIER Vice-président en charge de la culture rappelle que l'école de musique intercommunale étant déclarée comme un équipement culturel d'intérêt communautaire dans les statuts de Charlieu-Belmont Communauté, cette dernière met des locaux à disposition de cette association et contribue à son financement afin de lui permettre de maintenir et développer ses activités sur le territoire. Une convention d'objectifs a ainsi été signée le 15 décembre 2015 précisant les modalités de partenariat.

M. BERTHELIER indique que l'association n'a pas connue de baisse de fréquentation, en 2020 il y a 217 inscrits. M. BERTHELIER salue le travail de l'équipe associative qui met tout en œuvre pour garder un dynamisme fort malgré les circonstances sanitaires.

L'article 7 de cette convention, modifié par l'avenant n°4, stipule qu'une subvention forfaitaire annuelle sera versée à l'école de musique dont le montant sera précisé par avenant. Le présent avenant n°5 vise à fixer son montant pour l'année 2021. Ce dernier se monterait ainsi à 30 000 €. Le bilan complet 2020 a été envoyé à tous.



Proposition : autoriser M. le Président à signer l'avenant N°5 avec l'Ecole de Musique et reconduire pour 2021 la participation à 30 000 €, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

↳ ASSAINISSEMENT

- Reprise délibération emprunt 100 000 € Banque des Territoire – délibération initiale prise en décembre

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement présente aux conseillers communautaires les projets conduits en matière de traitement de boues ainsi que leur plan de financement qui présentent la nécessité de souscrire un prêt de 100 000 €. Une étude des sources de financement en considération du type d'investissement (unité de traitement des boues) il est préconisé de souscrire une solution « aquaprêt » auprès de la Banque des Territoire.

Taux du Livret A + 0,60%

Inflation : selon barème mensuel, à neutralité actuarielle avec TLA + 0,60 % – uniquement pour les maturités de 25 à 40 ans

Amortissement prioritaire

Durée 30 ans

Mme VAGINAY Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement informe le conseil des caractéristiques financières du prêt et propose de délibérer à nouveau pour un prêt de 100 000 € :

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention partenariat répartition coûts stagiaire inventaire électromécanique

Mme VAGINAY Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement présente les éléments de la convention de partenariat pour la réalisation de l'inventaire électromécanique :

Article 1 : Objet

Dans le cadre des réflexions pour le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers Charlieu Belmont Communauté et conformément à la charte signée par la commune à ce sujet, une mission permettant d'assister les communes dans l'atteinte de certains objectifs a été proposée. Il s'agit notamment d'effectuer un inventaire électromécanique des différents services, d'épauler les services dans la réalisation de leurs déclarations INERIS ou de les préparer à la consultation pour un géoréférencement des réseaux.

Dans un souci d'économie d'échelle et d'harmonisation des pratiques, cette mission sera effectuée par Anaëlle HINDERMANN, stagiaire pour Charlieu Belmont Communauté.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 16 semaines du 12 avril 2021 au 30 juillet 2021 découpée en 2 périodes. Une période de stage du 12 avril au 18 juin et une période d'emploi saisonnier du 21 juin au 30 juillet 2021.

Article 3 : Modalités pratiques

L'intervention de Mme Anaëlle HINDERMANN est encadrée par Charlieu Belmont Communauté qui assure la gestion de cette stagiaire, la mise à disposition des moyens matériels nécessaires et sa rémunération.

Chaque visite dans le service sera précédée d'une proposition de rendez-vous. La visite des ouvrages sera effectuée en compagnie d'un agent technique ou de toute personne référente dans la commune pour la gestion des équipements d'eau potable ou d'assainissement.

L'inventaire une fois effectué sera restitué à la commune compétente en matière d'eau potable ou d'assainissement qui se chargera de le mettre à jour régulièrement.

Les missions d'accompagnement pour les déclarations INERIS ou le géoréférencement feront l'objet d'accompagnement individualisé et de notes de service générales envoyées à chaque service concerné.

Article 4 : Dispositions financières

Conformément à la proposition du groupe de travail eau et assainissement du 03 février 2021 validée par la conférence des Maires du 04 février 2021, les communes compétentes dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement participent forfaitairement à la rémunération de la stagiaire selon le tableau indicatif suivant :

<i>Service</i>	<i>Commune</i>	<i>Rémunération inventaire (10 semaines de stage)</i>	<i>Rémunération missions complémentaires (6 semaines d'emploi saisonnier)</i>
<i>Eau</i>	<i>Arcinges</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Belleroche</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Ecoche</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Le Cergne</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Mars</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>St Germain la Montagne</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
<i>Assainissement</i>	<i>Arcinges</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Belleroche</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Belmont de la Loire</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>La Bénisson Dieu</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Briennon</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Le Cergne</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Chandon</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Charlieu</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Ecoche</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Jarnosse</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Maizilly</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Mars</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Nandax</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Pouilly sous Charlieu</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>St Denis de Cabanne</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>St Hilaire sous Charlieu</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>St Nizier sous Charlieu</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>St Pierre la Noaille</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Sevelinges</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
	<i>Villers</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>
<i>Vougy</i>	<i>50,56 €</i>	<i>79,72 €</i>	

Total	27	1 365 € net	2 152, 50 € bruts
-------	----	-------------	-------------------

Un titre de recette accompagné d'une facture est établi au terme de la mission par la communauté de communes aux communes pour paiement sur la base de l'indemnité de stage et du traitement brut effectivement versé repartis entre chaque service.

Articles 5 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par le Maire de ou le Président de Charlieu Belmont Communauté en cas de force majeure, de cessation du service pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement de l'ordre public ou pour toute autre raison avec accord des 2 parties.

Délibérations communales opposition PLUi rappel période avril mai juin pour les votes

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention avec chacune des communes concernées

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

↳ SERVICES A LA POPULATION / SANTE

- Validation convention 2021 Espace 2 M

Mme DUGELET Vice-présidente en charge de la Cohésion sociale revient sur les principaux éléments de présentation transmis avec la note aux conseillers. Pour Charlieu Belmont communauté ce sont 242 jeunes suivis en 2020 (contre 236 jeunes suivis en 2019 - 321 en 2016 puis 277 en 2017 et 265 en 2018) – tarif de 85 € par jeune inchangé.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention 2021 pour un montant de 20 570 € (85X242)

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Mme DUGELET informe le conseil communautaire de l'avancement des réflexions en matière de santé :

- Le 15 mars une rencontre importante a eu lieu à Belmont animée par la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) en présence des professionnels de santé locaux et des élus. Colette ROUSSEL et Flora HAMELIN sont très investies pour étudier et proposer des solutions au secteur de Belmont (infirmières en pratiques avancée, développement de la profession d'assistant médical ou encore la télémédecine, agenda partagé entre médecins). Le cabinet infirmiers de Belmont s'est mobilisé et souhaite expérimenter du matériel en lien avec la CPTS (suite à une réunion de travail du 29/03) – 3 semaines de test sont prévus en mai – le Dr LAPALUS de Charlieu va également y participer. D'autres actions ont été évoquées : la réalisation d'un film promotionnel pour faire venir les futurs praticiens, des actions pour faciliter l'accueil d'internes (logement)
- Le 18 mai : une rencontre est programmée au théâtre St Philibert avec les professionnels de santé, la CPTS et à minima un élu par commune.
- Vaccination : le centre de Charlieu ouvre une demi-journée de plus à compter de la semaine prochaine. Un communiqué de presse va être diffusé en ce sens. M. BERTHELIER indique que le centre aura vacciné 1 000 personnes d'ici le 25 avril. Pour les personnes qui auraient des difficultés à prendre un rendez-vous il convient de les aiguiller vers la MSAP où les accueillantes peuvent les aider dans leur démarche.
- Mme DUGELET et M. VALORGE ont rencontré Mme GRATALOUP Directrice départementale de l'ARS : il a été question de l'appui de l'ARS à l'installation de nouveaux professionnels, de la question du secteur de garde qui vient d'évoluer...

M. VALORGE revient sur la distribution du Mag en juin : toutes les communes sont partantes pour réaliser elles-mêmes la distribution dans les boîtes aux lettres sauf la commune de Belmont qui jusqu'à maintenant travaille avec la Poste locale sans difficulté à ce jour.

Point d'apport volontaire : M. GROSDENIS, Vice-Président en charge de la réduction des déchets ménagers présentent les 3 visuels de colonnes de tri en vue de définir les commandes prochaines à passer. Idéalement il faudrait que le conseil choisisse un modèle.

Unaniment les colonnes en plastiques sont écartées. Les colonnes en bois sont plébiscitées. Selon les retours d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France il ne sera pas exclu de commander quelques colonnes en métal si nécessaire.

